

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD130-2018

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	66
Votants	90
Pouvoirs	24

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux
le 21 septembre 2018

LE 27 septembre 2018, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : TAXE SUR LES LOCAUX COMMERCIAUX VACANTS : LOCAUX ASSUJETTIS EN 2018

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, KERGOAT, BELOMBO, ROUFFINEAU, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, DATRIER, LEON, MONTEIL-MAYAUD, PERRAUD-DAUSSE, MOULENES, TOULAT, DORET, ROUX, DECABRAS, SALOMON.

MM. BUISSON, LE MAO, BONNET, BREAU, MOTTIER, CURNIL, SUBERBERE, PASSERIEUX, GARRIGUE, LECOMTE, CHERON, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, MARTINEAU, BELLEBNA, PROTANO, DENIS, FRADON, LEGAY, LE PAPE, LACOSTE, PUYRIGAUD, CHASTENET, MERILLOU, AUDI, BARBANCEY, CIPIERRE, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, TALLET, MATHIEU, RAUZET, GUILLEMET, LOURD, REYNET, BUFFIERE, RATIER, GENDRE, GEORGIADES, DUCENE, LE ROUX, CACAN.

ABSENTS :

Mmes : SALINIER, DE PISCHOF, CONTIE, FAURE, LABAILS, RAT-SOULLER, PAUL.

MM.: BEYLOT, DESPLAT, LARRE, RAYNAUD, BERIT-DEBAT, GEOFFROY, MOTARD, COUDERC, DUNOYER, GIRAUDEL, KHAIRALLAH, MACARY, LE VACON, MALLET, GRELLETY, LARENAUDIE, LAROCHE, COLLINET, USCAIN, COLBAC, HERBRETEAU, MONTORIOL.

POUVOIRS :

Joëlle CONTIE	Pouvoir à	Jean-Pierre ROUSARIE	Roland COLLINET	Pouvoir à	Bernard-Henri SUBERBERE
Christiane RAT	Pouvoir à	Laurence DATRIER	Claudine FAURE	Pouvoir à	Francis MERILLOU
Claude BERIT-DEBAT	Pouvoir à	Michel TESTUT	Bernard USCAIN	Pouvoir à	Christine GATAULT
Bernadette PAUL	Pouvoir à	Mustapha BELLEBNA	Michel BEYLOT	Pouvoir à	Jean-Luc CHERON
Michel GRELETTY	Pouvoir à	Raymond CACAN	J-Claude DESPLAT	Pouvoir à	Laurent ROUQUIE
Jean-Paul MONTORIOL	Pouvoir à	Patrick GUILLEMET	Martin LARRE	Pouvoir à	Christian LECOMTE
GILLES MOTARD	Pouvoir à	Emmanuel LEGAY	Bernard GEOFFROY	Pouvoir à	Daniel LE MAO
Michel MACARY	Pouvoir à	GERARD TENAILLON	Serge RAYNAUD	Pouvoir à	Liliane GONTHIER
Bernadette SALINIER	Pouvoir à	Jean-Pierre BONNET	Jean-Luc GIRAUDEL	Pouvoir à	Robert BARBANCEY
Yves SCHRICKE	Pouvoir à	Evelyne ROUX	Francis COLBAC	Pouvoir à	Olivier GEORGIADES
Jean-F LARENAUDIE	Pouvoir à	Pascal PROTANO	Christian LAROCHE	Pouvoir à	Stéphane DOBBELS
Bruno DUNOYER	Pouvoir à	Catherine DORET			
Louis HERBRETEAU	Pouvoir à	Philippe DUCENE			

OBJET : TAXE SUR LES LOCAUX COMMERCIAUX VACANTS : LOCAUX ASSUJETTIS EN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que par une délibération en date du 29 septembre 2016, le Conseil communautaire a décidé de mettre en place une taxe sur les friches commerciales sur le territoire du Grand Périgueux, conformément à l'article 1 530 du Code Général des Impôts.

Que cet article indique que pour l'établissement des impositions, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale communique chaque année à l'administration des impôts la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe, c'est à dire les locaux anciennement assujettis à la contribution foncière des entreprises, mais qui sont vacants depuis au moins deux ans.

Que par une délibération du 28 septembre 2017, le Grand Périgueux a fourni la liste des locaux commerciaux vides qui ont servi de base au lancement des premiers avis d'imposition des taxes foncières comprenant ces taxes sur les locaux commerciaux vides. Ils vont être envoyés prochainement aux propriétaires et l'administration des impôts doit nous indiquer, dans les prochaines semaines, le montant des bases taxées.

Que par la délibération du 29 septembre 2016 instaurant cette taxe sur les friches commerciales il avait été indiqué que, pour un local donné, les taux fixés seront les suivants :

- 10 % la première année de taxation du local ;
- 15 % la deuxième année de taxation du local ;
- 20 % la troisième année de taxation du local.

Considérant qu'il est nécessaire de transmettre à la Direction départementale des finances publiques, la liste des locaux commerciaux vides qui servira de base aux impositions de 2019.

Cette liste est jointe en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de valider la liste des locaux commerciaux vides pour 2018,
- Décide de fixer le taux d'imposition des locaux commerciaux vacants pour 2019 à 15% ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents liés à l'établissement de la taxe locale sur les locaux commerciaux vides de 2018.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	0 8 OCT. 2018	Pour extrait conforme	0 8 OCT. 2018
Délibération certifiée exécutoire à compter du	0 8 OCT. 2018	Périgueux, le	0 8 OCT. 2018

Le Président
Jacques AUZOU